Image not found or type unknown

Travaux sur la façade du local commercial

Par **primo33**, le **16/06/2016** à **10:01**

Bonjour à tous,
Je suis en création d'entreprise et je viens de trouver un local commercial libre d'activité depuis 6 ans.
En façade la baie sécurit est cassée, une partie de la toiture doit être réparée et le plafond du local a bien besoin d'un rafraîchissement. le bailleur est-il tenu de réparer la baie et faire des travaux avant de louer ou, les frais peuvent-ils êtres divisés par deux (bailleur/locataire),
Merci pour vos réponses
Cordialement.

Par **cc__69**, le **29/07/2016** à **17:20**

Le bail est censé définir tout ça.

En tout cas méfiance vous pouvez être amené à tout payer !!!

Par **primo33**, le **29/07/2016** à **22:53**

Ok merci pour l'info

Par **cc__69**, le **31/07/2016** à **10:04**

Il faut absolument vous faire expliquer le bail, notamment tout ce qui est à votre charge.

Les textes sont indigestes, personnellement j'aurais dû prendre le conseil d'un avocat pour la relecture.

Par exemple dans mon bail une ligne dit que je m'engage à prendre le local dans l'état.

Plus loin une ligne dit que je m'engage à maintenir dans un état fonctionnel la totalité du local.

Je caricature mais c'es deux lignes peuvent vous obliger à payer les vitres cassés et le reste...

Une "charge de copropriété" peut comprendre aussi un ravalement de façade...

Soyez méfiant. Prenez l'aide d'un professionnel ou faîtes vous expliquer le moindre point de détail.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés